

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »)=

Date de la convocation : 07 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, M LEFEBVRE, Mme THOMAS.
M. CAUVIN (arrivé à 18h40)

Excusées : Mmes DESAILLOUD (Pouvoir à Mme BREMOND), CHALVE (Pouvoir à Mme BRONDET).

Absents : MM. SILVESTRELLI, VILLATA, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 16 octobre 2019, qui est adopté à l'unanimité.

Présents : 11 Votants : 13

I-CENTRE BOURG- DÉLIBÉRATION N° 1- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 3 (OU ANNEE 3) DU SUIVI ANIMATION DE L'OPAH- CF. CONVENTION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH) EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MOYEN-VERDON ET COMMUNE DE CASTELLANE.
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°01-09072019/86 du 09 JUILLET 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet de la délibération N°01 – 19102016 – 131 – en date du 19 octobre 2016, concernant la signature de la Convention relative à l'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement ci-dessous.

**PLAN DE FINANCEMENT tranche 3 (année 2019 ou année 3)
de l'OPAH (Total AE prévisionnelles en € T.T.C)**

Plan de financement prévisionnel OPAH	
Suivi/Animation	année 2019 ou année 3 en €
DEPENSES	
Coût animation tranche 3 (part fixe (en tenant compte des avenants au marché OPAH et à la Convention générale OPAH + variable) T.T.C	64 048,86
RECETTES H.T.	
ANAH (part fixe 50% du coût de l'animation H.T.) en tenant compte de l'ajout de la mission copropriétés selon les avenants	25 846
ANAH (part variable)	13 570
Conseil Départemental (20% plafonné 6 098 €)	6 098
Caisse d'Allocations Familiales (financement de l'animation)	3 000
CCAPV (part fixe financement de l'animation)	2 725,60
Total subventions (soit 80%)	51 239,60
Reste à charge pour la commune	12 809,26

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette mission

II –FINANCES

2-1- DÉLIBÉRATION N°2 -DÉCISION MODIFICATIVE N° 06/2019- BUDGET GÉNÉRAL (M14)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°06/2019, qui s'équilibre ainsi :

DM 06/2019 BUDGET GENERAL M14					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1641	Capital Prêt CRCA	2.800,00	1068	Affect. Résultat 2018	- 3.022,93
2031	Géomètres- Relevés	2.000,00	10222	FCTVA 2018/2019	10.951,93
2033	Parutions BOAMP	2.000,00	10223	TLE	4.600,00
2152	Panneaux « Participation Citoyenne »	800,00			
	Illumination Noël 2019	1.000,00			
	4 poteaux Incendie	4.200,00			
2188	Caisse Outils Plombier	1.200,00			
	Poste à souder	2.600,00			
020	Dépenses imprévues	-4.071,00			
	TOTAUX	12.529,00			12.529,00

DM 06/2019 BUDGET GENERAL M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6064	Fourn . Administratives	1.000,00	7336	Droits de place	2.400,00
6182	Doc. Générale et techniques	300,00			
6184	Format° apprenti 2019	1.000,00			
6411	Personnel titulaire	9.000,00			
6413	Personnel non titulaire	-36.800,00			
64138	Indem. Pers. non titulaire	1.500,00			
64168	Autres emplois insertion	11.000,00			
6417	Apprenti salaire	1.200,00			
6451	URSSAF	14.000,00			
6457	Apprenti cotisation	100,00			
66111	Intérêt Prêt CRCA	100,00			
	TOTAUX	2.400,00		TOTAUX	2.400,00

et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général (M14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide**

D'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

2-2-DÉLIBÉRATION N°3- DEMANDE DE SUBVENTION « MERCREDIS MUSICAUX 2020 »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile CAPON, qui propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour l'organisation des « Mercredis Musicaux » durant les mois de juillet et Août. Le coût de ces animations s'élève à 8.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'organisation des mercredis musicaux durant les mois de juillet et août, dont le coût s'élève à 8.000,00€
- **Approuve** le plan de financement (montant TTC) suivant :

<u>Dépenses</u>	8 000€
<u>Recettes</u>	8 000€
* Subvention Département des Alpes de Haute Provence 20% du montant subventionnable 8 000€	1 600€
*Autofinancement Commune de Castellane	6 400€
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence la subvention inscrite au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2-3- DÉLIBÉRATION N°4- DEMANDE DE SUBVENTION 14^{ème} FÊTE DE LA TRANSHUMANCE -2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile CAPON, qui propose à l'assemblée de solliciter des subventions pour l'organisation de la fête de la transhumance, auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes de haute Provence et de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ». Le coût de cette animation s'élève à 7.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'organisation de la 14^{ème} fête de la transhumance, dont le coût s'élève à 7.000,00€

- **Approuve** le plan de financement (montant TTC) suivant :

<u>Dépenses</u> :		7.000€
<u>Recettes</u> :		7.000€
*Subvention Région Sud-PACA	20%	1 400€
*Subvention Département des AHP	10%	700€
*Subvention CCAPV	14%	1 000€
*Autofinancement Commune de Castellane		3 900€

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

III – DÉLIBÉRATION N° 5- MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITÉ

EXPOSÉ

Les groupements de commande ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a validé, à l'unanimité, par délibération n° 2019-06-11 en date du 30 septembre 2019, la création d'un groupement de commande « permanent » entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci permettra à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, prestations d'entretien, fournitures de produits d'entretien, contrôles, maintenances...).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,

Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,

Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,
La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente, c'est pourquoi il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.

Le premier marché mutualisé lancé dans le cadre du groupement de commandes « permanent » serait un marché de contrôle des points d'eau d'incendie porté par la communauté de communes.

Il vous est proposé que la commune délibère pour adhérer au groupement de commande permanent entre la CCAPV et ses communes membres.
Le Conseil Municipal, au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

IV- DÉLIBÉRATION N° 6 - ADHÉSION OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'adhésion à l'Office du Tourisme Intercommunal :

*Adhésion	10,00€
*Partenariat Pack Prémium Piscine	120,00€
*Partenariat Pack Prémium Musée (réduction 50%)	35,00€
*Partenariat Pack Prémium Aire de camping-car (réduction 50%)	67,50€

Soit **242,50€**

Cette adhésion permettra à la commune d'être partenaire de Verdon Tourisme et de figurer dans les différentes publications de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Office du Tourisme Intercommunal (OTi) pour la Piscine, la Maison Nature et Patrimoine, et l'aire de camping-cars, pour l'année 2020 et selon le détail ci-dessus.

V- DÉLIBÉRATION N° 7 - PERSONNEL - SERVICE CIVIQUE MAISON NATURE ET PATRIMOINES – ANNÉE 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI, celui-ci propose, pour l'année 2020, de recruter une personne dans le cadre d'un service civique, sur une durée de 8 mois, pour la Maison Nature et Patrimoines, afin d'assurer des missions, de la médiation, au sein du Musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de recruter, pour la Maison Nature et Patrimoine, une personne en « Service Civique », pour une durée de 8 mois, à compter du 1^{er} Mars 2020, afin d'assurer des missions, de la médiation, au sein du musée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire
- **Décide** de :
 - *verser une indemnité mensuelle de 300€ (trois cent euros) au volontaire en service civique, en complément de l'indemnité de l'Etat
 - *de procéder au règlement des charges sociales
 - * de loger cette personne gracieusement, en colocation
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VI- RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT ANNEE 2018.

6-1- DÉLIBÉRATION N°8- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ; de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de l'année 2018, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de la commune de Castellane pour l'année 2018. Ce rapport sera annexé à la présente délibération.

6-2- DÉLIBÉRATION N°9 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ; de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de l'année 2018, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Castellane pour l'année 2018. Ce rapport sera annexé à la présente délibération.

VII – DÉLIBÉRATION N°10 - MODIFICATION DU PPRN- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de modification du plan de prévention des risques naturels sur un secteur de la commune. Le dossier de consultation est disponible en Mairie du 4 novembre au 6 décembre inclus. Le conseil municipal, dans un délai d'un mois à réception du dossier, doit émettre son avis sous forme de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.562-7 et 8

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-289-008

Vu le dossier du projet de modification soumis à l'avis du public du 4 novembre au 6 décembre 2019,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est requis, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au projet de modification simplifié du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Castellane

VIII – DÉLIBÉRATION N°11 - CESSION DE TERRAIN- HAMEAU DE LA COLLE.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Ghyslaine UGO d'acquérir une parcelle communale au droit de sa propriété, au hameau de la Colle.

Cette parcelle cadastrée section D n° 2495, a une superficie de 26ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de céder à Madame UGO la parcelle communale cadastrée section D n° 2495, d'une contenance de 26ca.
- **Fixe** le prix de vente à 1€ le m²
- **Dit que** les frais d'acte seront à la charge du vendeur
- **Autorise** Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette décision

IX- DÉLIBÉRATION N° 12 – DÉNOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toute les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, par les services de secours (pompiers, gendarmes qui peuvent avoir du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, et notamment pour le déploiement de la fibre optique, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibération en date du 29 septembre 2015 une convention a été signée avec La Poste pour lui confier cette mission. Le travail de dénomination des voies a été réalisé, et les certificats d'adressage vont être expédiés avant la fin de l'année 2019.

Monsieur le Maire présente la dénomination des voies et places sur le territoire communal (liste ci-annexée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la dénomination des voies dont la liste est annexée à la présente délibération.

X- DÉLIBÉRATION N° 13- SERVITUDE DE PASSAGE- LE CHEIRON

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les services techniques, afin d'accéder au coffret électrique alimentant le réservoir d'eau du Cheiron, doivent passer par des parcelles privées.

Il propose de confier l'acte constitutif de servitude à Maître Valérie VASTINE-DECLEF, notaire à Saint André les Alpes.

Cet acte sera passé avec la société dénommée « Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Les Roses », dont le siège est à Castellane, Quartier du Cheiron, pour le passage sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	1068	Le Cheiron	02ha26a06ca
A	1098	Le Cheiron	00ha06a96ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la servitude de passage au profit de la commune de Castellane sur les parcelles cadastrées section A n° 1068 et 1098, propriété du « Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Les Roses »,
- **Charge** Maître Valérie VASTINE-DECLEF, Notaire à Saint André les Alpes de procéder à l'établissement de l'acte
- **Dit** que les frais seront à la charge de la Commune de Castellane, bénéficiaire de la servitude.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toutes les pièces afférentes à cette décision

XI – DÉLIBÉRATION N°14 - RENOUELEMENT CONVENTION JARDIN DU BAOUS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul GOLÉ. Celui-ci fait le point sur la convention d'occupation temporaire d'usage agricole qui a été passée avec la micro-entreprise « La Cueilleuse », et portant sur le site « Les jardins de la Tour ». Monsieur GOLE indique que les engagements qui avaient été notés dans cette convention ont été respectés, et que Mme SOURD, représentante de « la Cueilleuse » l'a régulièrement informé des actions qu'elle entreprenait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention d'occupation temporaire d'usage agricole avec la micro-entreprise « La Cueilleuse » représentée par Mme SOURD Gaétane dans les mêmes conditions que la convention initiale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention

XI - QUESTIONS DIVERSES

1- PETIT PATRIMOINE BATI

Madame Odile CAPON indique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) pour inclure, dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la liste du petit patrimoine bâti.

Ces éléments seront reportés sur les documents règlementaires.

Une liste a été élaborée en s'appuyant sur l'inventaire réalisé par la Région « Patrimage », en rajoutant des éléments du patrimoine local qu'il est intéressant de préserver.

18h40 : Arrivée de M. CAUVIN

2- FENETRE DE L'AVENT

La Mairie, organisatrice de cette manifestation, ouvrira la première fenêtre le dimanche 1^{er} Décembre.

3- DEMANDE D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Chemin de l'Etre » qui propose d'organiser des ateliers de pratique du son, et sollicite la mise à disposition d'une salle. Le conseil municipal émet un avis favorable si un créneau est disponible à la salle de danse (salle multi-activités)
- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association « Cap Verdon » a déposé un dossier auprès du Ministère dans le cadre d'un appel à projet pour la création d'une « maison sport santé ». Ce projet a été élaboré en concertation avec la Maison de Santé pluriprofessionnelle « Ducélia ». Un local sera aménagé à la Maison de Santé afin de pouvoir accueillir ce service.

4- PISCINE

Mme Carine THOMAS demande si un bilan de l'activité de la piscine a été réalisé. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, le mois dernier, le maître-nageur – chef de bassin, qui a fait un récapitulatif de la fréquentation de la piscine ainsi qu'un point sur les travaux et amélioration à apporter à cette structure.

M. CAUVIN demande s'il ne serait pas plus judicieux de refaire une piscine, peut être moins spacieuse, mais couverte, pour que les enfants de la commune apprennent à nager.

M. TERRIEN indique qu'un audit est nécessaire pour connaître le coût d'une réfection ou d'une reconstruction : « L'idéal serait de pouvoir bénéficier de taux maximal de subventions. Pour cela, bien évidemment, il faudrait que la CCAPV accepte de prendre en charge ce type de structures. La perspective des futurs JO à Paris sera peut-être une opportunité. En attendant il faut faire au mieux avec nos moyens actuels pour ouvrir la piscine l'été. »

5- PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON- CANAL DE PROVENCE

Monsieur Jean-Paul GOLÉ remet à Monsieur le Maire un chèque de 100.000€ de la Société du Canal de Provence, que lui a transmis Monsieur le Président du PNR du Verdon lors de la dernière réunion. Cette participation avait été validée par la signature d'une convention de partenariat entre la Société du Canal de Provence le PNR du Verdon et la commune de Castellane pour la réhabilitation de la station d'épuration du Bourg.

En ce qui concerne le Parc Photovoltaïque, le projet suit son cours.

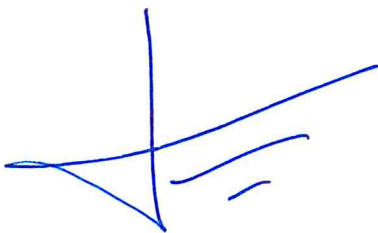
6- DIVERS

Mme BREMOND fait part de problème de téléphone à l'école élémentaire (information qui lui a été transmise lors du dernier conseil d'école)

La pose des panneaux « Participation citoyenne » aura lieu le vendredi 29 novembre à 11h en présence de Mme la Sous-Préfète, de M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Castellane

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN

A blue ink signature consisting of several overlapping lines, appearing to be 'JPT'.

Le secrétaire de séance
Martine BRONDET

A blue ink signature in cursive script, appearing to be 'Brondet'.